



Délibération numéro	2024/69	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-et-un mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations: Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

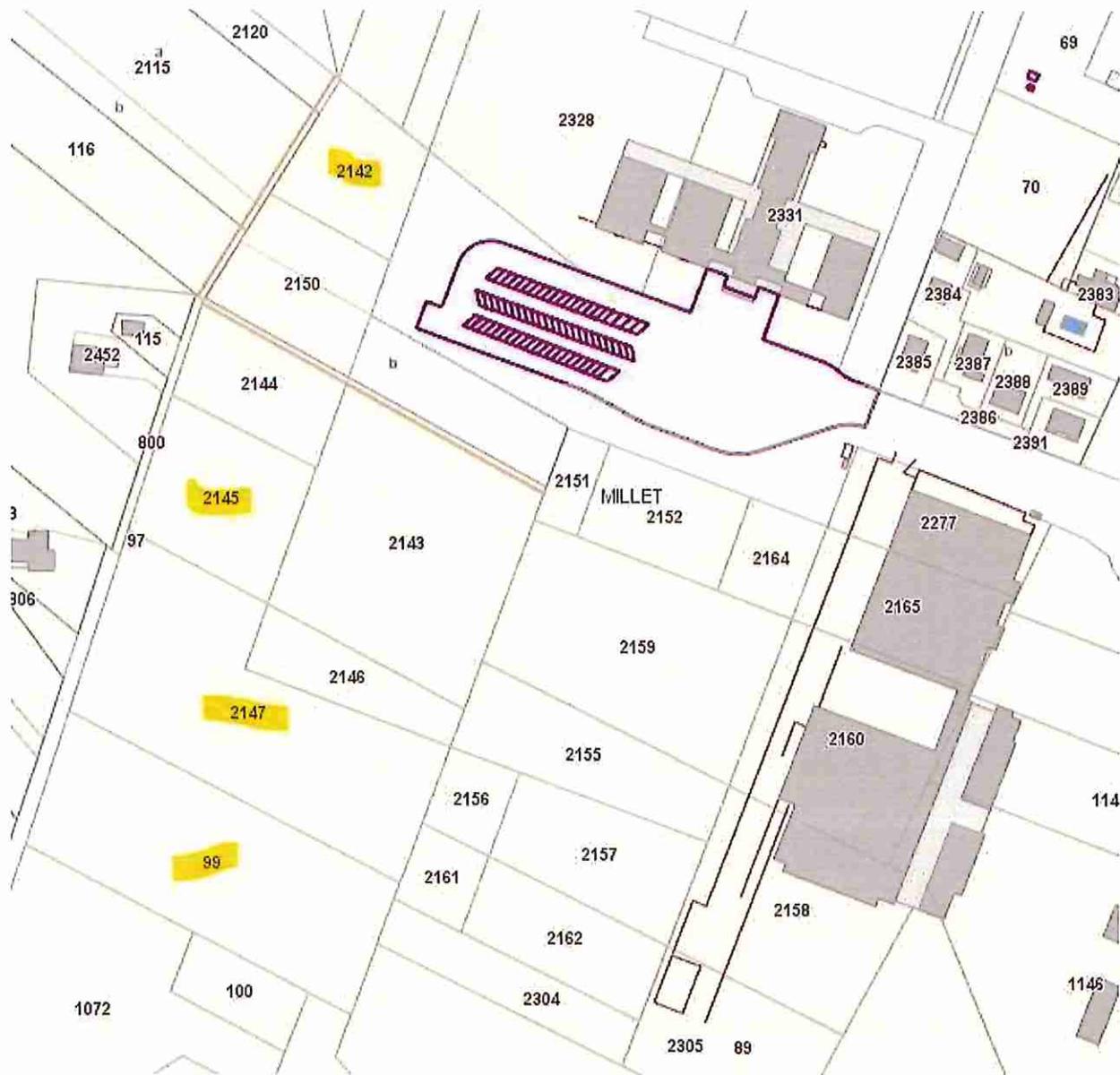
Absents excusés: MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents: MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire: M. Julien GLINKOWSKI

### Objet : Signature d'un commodat – Terrains Millet

Monsieur le Maire indique que l'acte de promesse de vente relatif à l'achat des terrains à Millet a été signé. Un contrat de fermage liait les anciens propriétaires et un agriculteur local. Afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole de cet agriculteur, il y a lieu de signer un commodat sur les parcelles G 2142, 2145, 2147 et 99.



Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce commodat.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce commodat.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

